

Le 5 juin dernier, notre conseil municipal a délibéré et voté à l'unanimité contre le projet de nouveau Plan de Prévention des Risques (PPR) qui est proposé à notre commune. Suite à la réunion du 16 juin au cours de laquelle vos services sont venus nous présenter le nouveau zonage, nous tenons à vous adresser de manière formelle nos arguments de fond ainsi que les modifications géographiques indispensables et justifiées que nous exigeons avant toute adoption.

En tant qu'élus de terrain, nous mesurons pleinement notre responsabilité face aux risques climatiques. Si nous partageons l'objectif de sécurisation des biens et des personnes, nous refusons que l'avenir de notre village soit dicté par des modélisations théoriques déconnectées des réalités de notre territoire chablisien.

I. Arguments de fond : La théorie face aux réalités du terrain

1. Des modèles informatiques qui ignore l'expérience locale

La méthode utilisée pour cette révision nous inquiète profondément. Elle montre que les services de l'État font aujourd'hui plus confiance à des simulations numériques et à des algorithmes qu'à la connaissance concrète du terrain.

Une formule mathématique sur un écran ne sait pas comment le sol de notre commune réagit sous la pluie, elle ne connaît ni l'histoire de nos rues, ni la gestion historique de nos eaux. Toutes les interdictions reposent sur un calcul simpliste (*Surface × Hauteur de pluie = Volume du bassin*) qui oublie que la nature fait son travail : chez nous, la terre infiltre, les cultures retiennent et les bois protègent.

L'épreuve des faits dément d'ailleurs vos modèles : depuis plus de 25 ans, la commune dispose d'un bassin d'orage de 5000 m³ dans la vallée du Grand Bois. Lors des pires épisodes orageux que le village ait connus en trois décennies, nous n'avons jamais observé plus de 30 centimètres d'eau au fond de cet ouvrage.

2. Des contraintes techniques disproportionnées et contradictoires

Le document actuel applique un principe de précaution poussé jusqu'à l'absurde :

- **L'asphyxie du centre-village** : Le basculement en zone rouge d'une emprise excessive au cœur du bourg va condamner toute possibilité de revitalisation. C'est une contradiction totale avec les directives de l'État (ZAN), qui nous imposent par ailleurs de densifier l'habitat existant. D'un côté on nous demande de reconstruire le village sur lui-même, de l'autre votre PPR nous l'interdit.
- **Le casse-tête des 50 centimètres** : Imposer de surélever chaque nouvelle construction de 50 cm par rapport au sol est une aberration technique. Pour un garage en bordure de rue avec un trottoir standard d'un mètre, la pente d'accès sera impraticable pour toute voiture. Pour nos agriculteurs, cette règle

va paralyser la modernisation des bâtiments techniques en empêchant le passage des engins de grand gabarit.

3. Un coup de massue disproportionné pour la viticulture

Le reclassement automatique des zones viticoles en catégories plus restrictives (V1 en V2, V2 en V3) s'apparente à une mise sous tutelle de notre économie locale. En zone V2, imposer des bassins d'orage directement sur les parcelles revient à arracher des vignes pour creuser des trous, privant les exploitants de surfaces productives précieuses. En zone V3, interdire le changement de destination des parcelles boisées dans les aires d'appellation provoque une chute de la valeur d'un hectare de plus de 100 000 € à seulement 500 €. Une telle spoliation est inacceptable alors qu'une gestion intelligente du ruissellement en zone V2 suffirait amplement.

II. Demandes de modifications géographiques impératives

Pour concilier la sécurité légitime de nos concitoyens et la viabilité de notre commune, nous demandons que vos services intègrent les rectifications cadastrales suivantes sur la carte de zonage :

A. Ajustements et extension de la zone urbaine

- **Chemin de la Vallée du Grand Bois (Parcelle AC 106) :** Intégration de la totalité de la parcelle pour régulariser une dent creuse, s'inscrire dans la continuité directe du bâti existant et assurer la cohérence foncière (parcelle déjà viabilisée en bordure de voie).
- **Rue des Taillis à Vallée du Grand Bois (Parcelles AC 188, AC 189, AC 68 et AC 69) :** Intégration complète. L'exclusion actuelle crée une rupture injustifiée au vu de leur mitoyenneté immédiate avec l'existant et d'une topographie ne présentant aucun facteur de risque accru.
- **Rue des Jardins (Parcelles ZD 116, AC 1, AC 2, AC 3, AC 88 et en face : ZD 106, ZD 107, ZD 222, ZD 221, ZD 245 et ZD 246) :** Intégration de ces parcelles pour stabiliser le front bâti sur cet axe structurant. Le tracé actuel coupe artificiellement des unités viabilisées et historiquement préservées des désordres hydrauliques.
- **En montant le Chemin des Usages (Parcelles ZE 153, ZE 154 et ZE 159) :** Intégration de ces parcelles situées sur une zone d'impact hydrographique mineur, permettant un aménagement paysager maîtriser en entrée de commune.
- **Vallée de Méré (Jusqu'à la parcelle ZA 80) :** Englober toute la Zone Bleue jusqu'à la parcelle ZA 80. La morphologie du terrain et les aménagements de voirie font déjà office de tampon naturel ; cette limite offre une frontière urbaine claire et pérenne.

- **Rue des Puits (Parcelles ZA 99 et ZA 7) :** Intégration de ces parcelles directement raccordables aux réseaux collectifs et situées dans un secteur déjà largement anthropisé où le risque est résiduel.
- **Chemin de la Vallée de Drunot (Parcelles ZB 13, ZB 14 et en face ZA 52) :** Ajustement pour harmoniser le zonage des deux côtés de la voie et supprimer des contraintes asymétriques illogiques sur des terrains partageant la même exposition.
- **Rue des Chenevières (Parcelles AC 112, AC 75, AC 76 et AC 82) :** Alignement impératif de la limite sur le contour réel des vignes. Le tracé actuel empiète de manière aberrante sur des zones de culture indispensables à l'activité viticole locale (accès des engins).
- **Rue de la Vallée de Quartier (Parcelles AB 5, AB 6, AB 7, AB 8, AB 157) :** Ce triangle constitue une anomalie de tracé (enclave de sur-contrainte). Nous demandons de les intégrer dans la zone urbaine.

B. Suppression des zones d'aléa V3 injustifiées

- **Secteur "Les Crots Moreau" :** Suppression de la zone V3 en raison de la présence, en aval, d'un bassin d'orage parfaitement dimensionné pour absorber les flux de ruissellement et protéger le secteur.
- **Secteur "Vallée du Grand Bois" :** Suppression de la zone V3 car il n'existe strictement aucun enjeu (absence de bâtis, d'infrastructures ou de vulnérabilité).
- **Parcelle ZE 90 :** Suppression de la zone V3 motivée par des facteurs physiques indiscutables : la parcelle est très peu pentue, un bois situé en dessous agit comme un tampon naturel, et la création d'un nouveau bassin d'orage est d'ores et déjà planifiée sur cette parcelle.

C. Surface constructible

- Nous demandons que les parcelles dans la zone urbaine d'une surface inférieure à 500 m² puissent être constructible sur la totalité de la surface et non 70%.

Conclusion :

Dans sa configuration actuelle, ce projet de PPR n'est pas acceptable en l'état, car il ne protège pas mieux nos habitants tout en condamnant l'avenir de notre urbanisme, de notre viticulture et de nos familles.

En tant qu'élus de terrain, il relève de notre prérogative et de notre responsabilité de veiller au juste équilibre entre la sécurité publique, le dynamisme économique de notre vignoble et la revitalisation de notre bourg. Les propositions de modifications que nous vous transmettons aujourd'hui constituent nos arbitrages prioritaires, fondés sur une connaissance fine et historique de notre territoire, que les seuls modèles numériques ne peuvent appréhender.

Nous demandons par conséquent que les services de l'État intègrent ces rectifications sur la carte de zonage définitive afin que ce document réglementaire devienne un outil partagé et réaliste.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 089-218901759-20260605-2026023-DE

Nous restons à votre entière disposition pour une visite de terrain avec vos techniciens afin de matérialiser ces ajustements de bon sens et de finaliser un projet qui respecte enfin les compétences et les prérogatives de notre collectivité.